

Enfin ! Bill Gates jugé aux Pays-Bas pour dommages causés par la vaccination !

écrit par Vent d'Est, Vent d'ouest | 27 octobre 2024



Le milliardaire Bill Gates inculpé par un tribunal néerlandais pour sa promotion des vaccins anti-Covid
© MacDougall / AFP



Le milliardaire Bill Gates inculpé par un tribunal néerlandais pour sa promotion des vaccins anti-Covid
© MacDougall / AFP

Le milliardaire Bill Gates sera bel et bien jugé aux Pays-Bas, où il est poursuivi par un groupe de citoyens néerlandais pour “dommages causés par la vaccination”. Un tribunal du Nord des Pays-Bas a prononcé le 16 octobre dernier un jugement dans lequel une demande de l’homme d’affaires et sulfureux philanthrope au tribunal, de se déclarer incompétent a été rejetée. Le co-fondateur de Microsoft est appelé à présenter le 27 novembre prochain une réponse aux plaintes des victimes, qui accusent aussi de nombreuses personnalités comme l’ancien Premier ministre, Mark Rutte, désormais SG de l’OTAN, ou encore Albert Bourla, PDG du groupe Pfizer.

Gates, Bourla et Rutte parmi les accusés

Dans ce jugement, le tribunal de Leeuwarden de première instance rappelle l’affaire principale. La juridiction rappelle l’identité de Bill Gates, sa fondation créée avec son ex-épouse Melinda, le rôle de cette organisation dans l’initiative Gavi ainsi que son “affiliation” au Forum Économique Mondial (WEF) de Klaus Schwab. Le texte, qui

rappelle le contexte lié à la pandémie au début 2020 et les mesures prises par le gouvernement néerlandais, évoque le livre *“Covid-19 : la grande réinitialisation, de K. Schwab”* ainsi que la déclaration de Bill Gates lors d’une interview accordée à NBC News, selon laquelle *“tous les vaccins vont réussir”*.

Les plaignants accusent plusieurs personnalités, locales comme étrangères, impliquées dans la gestion de la pandémie. Il est question de membres de l’OMT (Outbreak Management Team), un organisme consultatif dans la lutte contre les épidémies, **l’ancien Premier ministre, Mark Rutte**, devenu depuis peu le nouveau SG de l’OTAN, **l’État des Pays-Bas, Albert Bourla**, PDG de Pfizer et **Bill Gates**. Il est essentiellement question des déclarations des responsables néerlandais selon lesquelles les injections contre le COVID-19 étaient *“sûres et efficaces”*. Des membres de l’OMT sont même accusés d’avoir mis en pratique *“La grande réinitialisation”* et **les plaignants réclament alors des dommages et intérêts pour des “blessures mentales et physiques”**.

Le milliardaire américain, porte-étendard de la vaccination à travers sa fondation Bill & Melinda Gates et ses milliards de dollars distribués notamment à l’OMS, dont il est l’un des principaux pourvoyeurs, a ainsi exprimé son opposition à l’inculpation, demandant au tribunal de se déclarer incompétent, eu égard au fait qu’il serait accusé par une juridiction néerlandaise où il n’est pas résident.

Ce jugement rejette la demande de Bill Gates. Citant des articles du Code de procédure pénale, le tribunal de Leeuwarden, citant plusieurs articles, explique entre autres que sa compétence pour l’un des accusés lui en octroie aussi pour les autres. Pour les juges, les réclamations contre toutes les personnes sont interdépendantes et il est donc *“efficace”* d’évaluer les réclamations conjointement.

Le milliardaire doit bien répondre ses actes

“Compte tenu des considérations ci-dessus, la demande de Gates sera rejetée. Gates sera condamné à payer les frais juridiques (y compris les frais supplémentaires) en tant que partie perdante. Les frais juridiques sont estimés à 1 228,00 € d’honoraires d’avocat et 178,00 € de frais supplémentaires, pour un total de 1 406,00 €”, [lit-on](#).

La décision déclare ce jugement provisoirement exécutoire et “détermine que l’affaire sera remise à l’ordre du jour le 27 novembre 2024 pour une conclusion de réponse de la part de Bill Gates”.

Ce n’est pas la première fois que l’on reproche à l’homme d’affaires son rôle dans la vaccination. Des années avant la pandémie de coronavirus, sa fondation finançait un programme de vaccination contre la poliomyélite en Inde, toujours à travers [Gavi dont il est aussi un des principaux pourvoyeurs](#), (mais aussi fournisseur au travers d’accords de collaborations et de rémunérations [comme ici avec l’institut Pasteur](#), avec “Gates MRI”, donc conflits d’intérêt¹), **le programme a été suivi par une augmentation des cas de paralysie flasque aiguë non liée à la poliomyélite (NPAFP) que le Indian Journal of Medical Ethics estime être “directement proportionnelle au nombre de doses de vaccin oral contre la poliomyélite reçues”.**

Le lien entre les doses de vaccins et les cas de NPAFP n’a pas été formellement reconnu bien que l’Organisation mondiale de la Santé (OMS) ait toutefois admis que le vaccin oral contre la poliomyélite (VPO), “dans de très rares cas, pouvait entraîner une poliomyélite paralytique associée au vaccin ou un poliovirus dérivé du vaccin”, comme le fait remarquer le professeur Didier Raoult en réaction à l’inculpation de Bill Gates aux Pays-Bas.

Bill Gates le numéro 1 des conflits d'intérêts enfin inculpé !

C'est nous les gentils complotistes !

Le conflit d'intérêt, largement sous-estimé en France, est la réunion d'une fonction associée à un autre intérêt qui fausse votre jugement. C'est puni par la loi.

Il peut s'agir...

1/ La fondation Bill & Melinda Gates commande des vaccins par de biais de Gavi, dont il est l'un des principaux pourvoyeurs, à l'Institut Pasteur qui rémunère Gates MRI partie de la fondation Bill & Melinda Gates, pour les vaccins vendus à Gavi. Gavi soutenu par l'OMS dont la fondation Bill & Melinda Gates est aussi le plus gros partenaire mondial privé.

<https://edition.francesoir.fr/politique-monde/le-milliardaire-bill-gates-inculpe-par-un-tribunal-neerlandais-pour-sa-promotion>